



ARRÊTÉ N° 2023-045

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN-BAPTISTE HUET A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/23/134

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie,

VU la demande formulée le 31 mai 2023, par l'entreprise ACCES BTP, sise 28 avenue de Messine 75008 PARIS pour effectuer une injection de résine chez un particulier au 56 rue Jean-Baptiste Huet, le vendredi 16 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter cette intervention sise 56 rue Jean-Baptiste Huet à Villiers-sur-Orge,

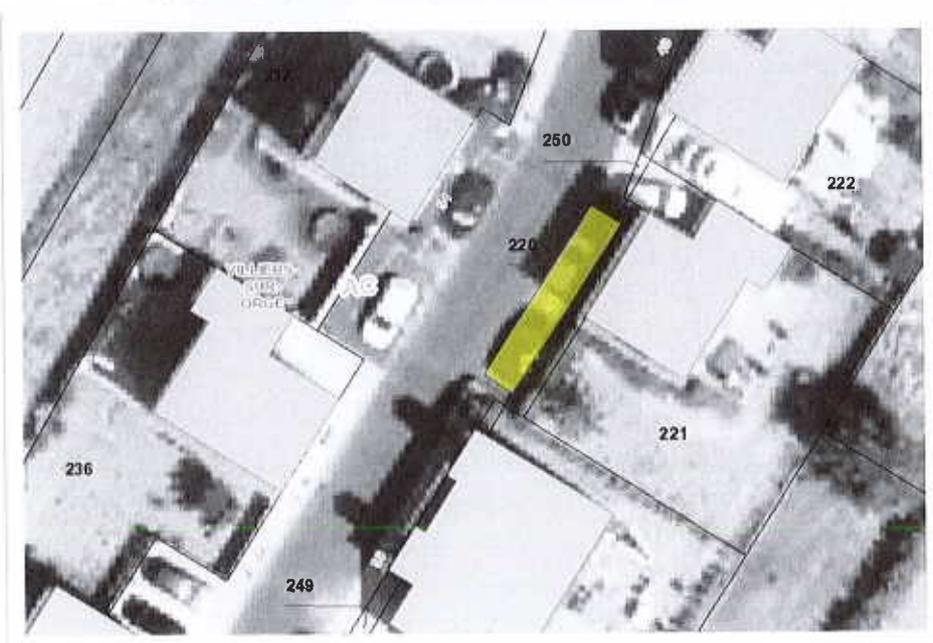
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 – Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit sur les deux places de stationnement situées entre les numéros 51 et 53 rue Jean-Baptiste Huet, le vendredi 16 juin 2023 de 8h00 à 17h00.

Un camion atelier de 2,52 m x 7,93 m de long sera autorisé à stationner sur ces places de stationnement qui leur sont réservées.

La vitesse sera réduite à 20km/h au droit de l'intervention.



Article 2 – L’affichage de l’arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société par l’entreprise ACCES BTP ou ses sous-traitants.

Article 3 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 – En cas de stationnement malgré l’interdiction, l’immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 13 JUIN 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 07 juin 2023

Le Maire



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr